

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication : 20/06/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-6-5-6

Séance du vendredi 13 juin 2014

SUBVENTION POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE ET PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier,
- VU le rapport n° CP-2008-3-11-1 de la Commission Permanente du 7 mars 2008, concernant le Syndicat Mixte du SCOT de SELESTAT et sa Région,
- VU le rapport n° CP-2010-14-5-3 de la Commission Permanente du 26 novembre 2010, concernant la commune d'ARTZENHEIM,
- VU le rapport n° CP-2011-3-5-2 de la Commission Permanente du 11 mars 2011, concernant la commune d'AUBURE,
- VU le rapport n° CP-2010-14-5-3 de la Commission Permanente du 26 novembre 2010, concernant la commune de VOLGELSHEIM,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la levée la déchéance quadriennale et la prorogation du délai de validité de l'aide départementale accordée au Syndicat Mixte du SCOT de SELESTAT et sa Région pour l'élaboration de son SCOT jusqu'au 30 septembre 2014, afin de permettre le versement du solde de 5 576 €,

- ❖ Autorise la prorogation du délais de validité des subventions accordées aux communes d'ARTZENHEIM, AUBURE et VOLGELSHEIM, jusqu'au 30 septembre 2014 pour permettre le versement du solde de ces subventions pour un montant global de 8376 €,
- ❖ Le montant des différents acomptes à verser mentionnés ci-dessus s'élève à **13 952 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions